



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'Etat - la Qualité - Fraternité

S2O

ID : 030-213000342-20250516-DN_2025_053_MP-AR

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

DÉCISION

N° 2025/053/MP

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDÉE PUBLIQUE

Objet :

Construction d'un centre de secours à Bellegarde Concours de maîtrise d'œuvre

Décision portant sur les candidats admis à concourir

Vu les articles L2125-1 2^e et R2162-16 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de concours,

Vu les candidatures reçues,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures par le jury,

Vu la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020 portant délégations du Maire,

Le Maire,

DÉCIDE :

Article 1 :

sont admis à concourir les candidats suivants (l'identité du mandataire figure en premier et est en gras) :

- Groupement **HLSA, INGENIERIE 84, BET APPY** ;
- Groupement **SCOP ECOSTUDIO**, Bureau d'Etudes Techniques VIAL, ALD Ingénierie ;
- Groupement **ALLIAGE ARCHITECTES**, ATELIER DALBY Architectes, SETI, CONFETION.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Perceptrice-Receveuse

Fait à Bellegarde, le 16 mai 2025

Le Maire, Juan MARTINEZ

Mairie de Bellegarde
Gard

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 19 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.